



Extrait du site du Réseau Hippocrate

<http://www.reseauhippocrate.org>

# **Méthodes naturelles de régulation des naissances et méthodes artificielles: une différence majeure!**

- Textes utiles -

Date de mise en ligne : dimanche 11 mars 2018

---

Copyright © Réseau Hippocrate

Sauf indication contraire, le contenu de ce site est libre de droits  
et peut donc être copié et utilisé selon les besoins,  
à la seule condition de faire mention de l'origine.

---

**Les méthodes naturelles de régulation des naissances ne sont pas des méthodes contraceptives comme les méthodes artificielles.**



Nous venons de lire dans les informations Google du mardi 27 février 2018: « **la contraception naturelle est un «leurre»** ». La Fédération Nationale des Collèges de Gynécologie Médicale (FNCGM) alerte dans un communiqué, sur la fiabilité plus que relative de ces méthodes, à l'origine selon elle, de nombreux avortements. N'en déplaise aux adeptes des techniques contraceptives naturelles, «il n'est pas toujours simple de repérer la période d'ovulation. La femme n'est pas un robot et ne fonctionne pas toujours comme un métronome». La période d'ovulation peut en effet varier en fonction de la fatigue, du stress ou suite à un choc émotionnel et sa durée changer d'un mois à l'autre. Toutes ces variations sont à l'origine des nombreux déboires de ces méthodes et des IVG qui en résultent».

**Nous ne devons pas laisser croire que nous sommes d'accord avec cette information inexacte.** En cette année cinquantenaire de l'Encyclique « [Humanae Vitae](#) » de Paul VI, il est important de transmettre la pensée de ce bienheureux Pape sur la différence de nature entre méthodes naturelles de régulation des naissances et méthodes contraceptives.

**" L'Eglise est conséquente avec elle-même quand elle estime licite le recours aux périodes infécondes, alors qu'elle condamne comme toujours illicite l'usage des moyens directement contraires à la fécondation, même inspirés par des raisons qui peuvent paraître honnêtes et sérieuses. En réalité, il existe entre les deux cas une différence essentielle "** (HV 16). L'affirmation de Paul VI n'est pas ambiguë: il existe entre les méthodes naturelles et les méthodes artificielles une différence essentielle, c'est-à-dire: **une différence de nature**. On ne peut donc pas mettre sur le même plan ces deux méthodes.

Au numéro 3 de "Humanae vitae", Paul VI enseignait: "**Etendant à ce domaine, l'application du principe dit «de totalité», ne pourrait-on admettre que l'intention d'une fécondité moins abondante, mais plus rationalisée, transforme l'intervention matériellement stérilisante en un licite et sage contrôle des naissances? Ne pourrait-on pas admettre, en d'autres termes, que la finalité de procréation concerne l'ensemble de la vie conjugale, plutôt que chacun de ses actes?**" Au numéro 11, Paul VI répondait négativement à ces questions: "**L'Eglise, rappelant les hommes à l'observation de la loi naturelle, interprétée par sa constante doctrine, enseigne que tout acte matrimonial doit rester ouvert à la transmission de la vie**". Paul VI faisait référence à Pie XI et à son Encyclique "[Casti Connubii](#)" de 1930. La réponse de Paul VI est claire: **tout acte matrimonial concret** doit demeurer ouvert à la vie. Être ouvert à la vie pendant un temps ne suffit pas.

Au numéro 13, Paul VI développait encore sa réponse. Il montrait que l'acte conjugal, qui est volontairement privé de son ouverture à la vie, est un acte **en contradiction avec le dessein constitutif** du mariage et avec la **volonté de l'auteur de la vie**. "**User de ce don divin en détruisant, fût-ce partiellement, sa signification et sa finalité, c'est contredire à la nature de l'homme comme à celle de la femme et de leur rapport le plus intime, c'est donc contredire aussi au plan de Dieu et à sa volonté**".

Par contre, le Saint-Père justifiait, en ce même numéro, la licéité du recours aux périodes infécondes: "**Au contraire, user du don de l'amour conjugal en respectant les lois du processus de la génération, c'est reconnaître que nous ne sommes pas les maîtres des sources de la vie humaine, mais plutôt les ministres du dessein établi par le Créateur**".

Paul VI préciserait encore, dans le cSur de l'Encyclique (numéro 14), que l'ouverture à la vie concernait **tout acte conjugal** et non l'ensemble de la vie conjugale des conjoints: "**Et on ne peut invoquer comme raisons valables, pour justifier des actes conjugaux rendus intentionnellement inféconds, le moindre mal ou le fait que ces actes constitueraient un tout avec les actes féconds qui ont précédés ou qui suivront, et dont ils partageraient l'unique et identique bonté morale. C'est donc une erreur de penser qu'un acte conjugal rendu volontairement infécond et, par conséquent, intrinsèquement déshonnête, puisse être rendu honnête par l'ensemble d'une vie conjugale féconde**".

**Conclusion:** la pensée de Paul VI est très claire: **tout acte sexuel concret des époux doit être ouvert à la vie pour être moralement licite**. Cette règle morale se fonde sur la loi naturelle et les deux buts assignés par Dieu Créateur à l'acte sexuel des époux: la procréation et l'union des époux. Séparer artificiellement ces deux buts, dans tout acte sexuel concret, comme cela est le cas dans la contraception artificielle, est contraire à la nature de l'acte sexuel créé par Dieu.

### **Différence de nature des méthodes naturelles et artificielles**

Paul VI a précisé, dans le **numéro 16 d Humanae Vitae**, la différence essentielle entre le recours aux périodes infécondes et l'usage des moyens directement contraires à la fécondation. L'Eglise, a-t-il dit, **condamne comme toujours illicite** l'usage des moyens directement contraires à la fécondation (que nous retrouvons dans les méthodes dites artificielles). Pourquoi ces moyens sont-ils toujours illicites? **Parce qu'ils empêchent le déroulement des processus naturels**.

Le Pape a reconnu, cependant, que les méthodes naturelles et les méthodes artificielles pouvaient avoir un **même but: la volonté positive des époux d'éviter l'enfant pour des raisons plausibles, en cherchant à avoir l'assurance qu'il ne viendra pas**. Mais elles se distinguent nettement: dans les méthodes naturelles seulement, les époux savent renoncer à l'usage du mariage dans les périodes fécondes quand, pour de justes motifs, la procréation n'est pas désirable, et en user dans les périodes agénésiques, comme manifestation d'affection et sauvegarde de mutuelle fidélité. Ce faisant, écrit Paul VI, ils donnent la preuve d'un amour vraiment et intégralement honnête.

**Conclusion:** l'enseignement de Paul VI est clair: il existe une **différence de nature entre méthodes artificielles et méthodes naturelles**. Dans les premières, on ne respecte pas le dessein de Dieu sur des actes sexuels concrets qui sont volontairement privés de leur ouverture à la vie (quand bien même la vie serait donnée dans la totalité de la vie conjugale). Dans les secondes, on ne prive pas volontairement les unions sexuelles concrètes de leur ouverture à la vie, même si, de fait, les époux s'accordent pour s'unir dans des périodes qu'ils savent infécondes.

Ce qui rend **essentiellement différent** les méthodes ne vient pas de la technique de la méthode et moins encore du but: **espacer les naissances**, mais de la **fidélité ou non au plan de Dieu sur la sexualité**. L'homme et la femme ne peuvent pas décider par eux-mêmes de la signification de la sexualité. Dieu seul est le Maître de la sexualité qu'Il a créée dans sa souveraine et sage liberté. L'homme et la femme ne peuvent pas séparer ce que Dieu Créateur a uni: union intime des époux et ouverture à la vie!

L'Eglise demande aux époux d'être généreux dans le don de la vie tout en reconnaissant que la procréation peut ne pas être désirable un certain temps et pour de justes motifs. Ne recourir qu'aux périodes infécondes pour s'unir sexuellement pourrait être occasion d'égoïsme en refusant de donner la vie généreusement sans motif, mais il n'y aurait pas d'actes intrinsèquement déshonnêtes.

Le Pape Jean-Paul II a réaffirmé avec autorité l'enseignement de Paul VI dans "Humanae vitae". Dans l'Exhortation apostolique sur la famille, "[Familiaris Consortio](#)" du 22 novembre 1981, au numéro 32, il a rappelé que les époux ne pouvaient pas volontairement séparer les deux significations de l'acte sexuel conjugal: **union et procréation**. Il a voulu également montrer la **différence de nature entre méthodes artificielles et naturelles**: "*Lorsque les époux, en recourant à la contraception, séparent ces deux significations que le Dieu créateur a inscrites dans l'être de l'homme et de la femme comme dans le dynamisme de leur communion sexuelle, ils se comportent en «arbitres» du dessein de Dieu; ils «manipulent» et avilissent la sexualité humaine et, avec elle, leur propre personne et celle du conjoint en altérant la valeur de leur donation «totale». Ainsi, au langage qui exprime naturellement la donation réciproque et totale des époux, la contraception oppose un langage objectivement contradictoire, selon lequel il ne s'agit plus de se donner totalement à l'autre; il en découle non seulement le refus positif de l'ouverture à la vie, mais aussi une falsification de la vérité intérieure de l'amour conjugal, appelé à être un don de la personne tout entière*". Il n'est pas nécessaire de commenter longuement ces paroles si importantes de Jean-Paul II. Nous retrouvons l'essentiel de l'argumentation de Paul VI: la différence de nature entre les méthodes artificielles et naturelles réside essentiellement dans l'**obéissance ou non au plan de Dieu sur la sexualité**. Jean-Paul II a ajouté un argument anthropologique: **l'acte sexuel ne comporte plus le même don total des époux**. Les mots du Saint-Père sont très forts: les époux se comportent en **arbitres** du dessein de Dieu et ils **manipulent et avilissent** leur sexualité!

Dans les méthodes naturelles, par contre, les époux se comportent comme «**ministres**» du dessein de Dieu et ils usent de la sexualité en «**usufruitiers**», selon le **dynamisme originel de la donation «totale», sans manipulations ni altérations**.

Jean-Paul II a pris soin d'explicitier encore sa pensée pour montrer que les méthodes comportaient une **différence anthropologique et morale**: "*Il s'agit d'une différence beaucoup plus importante et plus profonde qu'on ne le pense habituellement et qui, en dernière analyse, implique deux conceptions de la personne et de la sexualité humaine irréductibles l'une à l'autre. Le choix des rythmes naturels comporte l'acceptation du temps de la personne, ici du cycle féminin, et aussi l'acceptation du dialogue, du respect réciproque, de la responsabilité commune, de la maîtrise de soi*".

Le 18 novembre 1994, Saint Jean-Paul II développait encore sa pensée pour faire comprendre que les méthodes naturelles impliquaient une conception de la personne conforme au plan divin. Le **corps est vraiment l'expression de la nature profonde de la personne**. Dans les méthodes artificielles, le **corps devient comme un objet extérieur à la personne**. Cette précision permet de mieux comprendre ce que Jean-Paul II avait écrit dans "[Familiaris Consortio](#)": "*Accueillir le temps et le dialogue signifie reconnaître le caractère à la fois spirituel et corporel de la communion conjugale, et également vivre l'amour personnel dans son exigence de fidélité. Ainsi, la sexualité est respectée et promue dans sa dimension vraiment et pleinement humaine, mais n'est jamais «utilisée» comme un «objet» qui, dissolvant l'unité personnelle de l'âme et du corps, atteint la création de Dieu dans les liens les plus intimes unissant nature et personne*" (FC 32)

Dans l'Encyclique "[Evangelium vitae](#)", Jean-Paul II a rappelé l'**importance de la formation des époux à la procréation responsable**. Celle-ci suppose, écrivait le Saint-Père, que "*les époux se soumettent à l'appel du Seigneur et agissent en interprètes fidèles de sa volonté. La loi morale les oblige en tout cas à maîtriser les tendances de leurs instincts et de leurs passions et à respecter les lois biologiques inscrites dans leurs personnes. C'est précisément cette attitude qui rend légitime, pour aider l'exercice de la responsabilité dans la procréation, le recours aux méthodes naturelles de régulation de la fertilité: scientifiquement, elles ont été précisées de mieux en mieux et elles offrent des possibilités concrètes pour des choix qui soient en harmonie avec les valeurs morales. Une observation honnête des résultats obtenus devrait faire tomber les préjugés encore trop répandus et convaincre les époux, de même que le personnel de santé et les services sociaux, de l'importance d'une formation adéquate dans ce domaine. L'Eglise est reconnaissante envers ceux qui, au prix d'un dévouement et de sacrifices personnels souvent méconnus, s'engagent dans la recherche sur ces méthodes et dans leur diffusion, en développant en même temps l'éducation aux valeurs morales que suppose leur emploi*". (EV97)

## **Méthodes naturelles de régulation des naissances et méthodes artificielles: une différence majeure!**

**Père Bernard, FMND.**

<https://domini.fmnd.org/2018/03/methodes-naturelles-de-regulation-des-naissances-et-methodes-artificielles-une-difference-majeure/>